



Compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 Juin 2013 à 20 H 30 Relevés des délibérations

Nombre de membres Présents ou représentés :

51 Présents :

BONNEVENT/VELLOREILLE : MME CARDINAL, MME VALOT – **BOULOT :** MME CHEVALIER – **BOULT :** M. GUIGUEN, M. DORNIER – **BUSSIÈRES :** M. JOBARD, M. PITOIS – **BUTHIERS :** M. MAGNIN, MME PAGET – **CHAMBORNAY LES BX. :** M. GROSJEAN, M. BIGOT – **CHAUX LA LOTIERE :** M. FRANCOIS, MME GEORGES – **CIREY LES BX :** M. NOEL JC – **CROMARY :** M. KERGOAT, M. KERLOUEGAN – **ETUZ :** M. VALEUR – **FONDREMAND :** M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT :** M. LOUVET, MME FAIVRE – **HYET :** M. CUISANCE, M. OUDIN- **LA MALACHERE:** M. PETITJEAN – **LE CORDONNET :** MME PONCET – **MAIZIÈRES :** M COSTILLE, M. DENOYER – **MONTBOILLON :** M. PANIER – **NEUVELLE LES CROMARY :** M. DEMOLY – **OISELAY :** M. CARQUIGNY – **PENNESIÈRES :** M. BRIOTTET, MME LEROY – **PERROUSE :** M. GASTINE, M. LECLERCQ – **QUENOCHÉ :** M. GALLAND – **RECOLOGNE LES RIOZ :** M. TRAVAILLOT, M. VAN HOORNE – **RIOZ :** M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. RUFFI – **RUHANS :** M. GIRARD, M. MATAILLET – **SORANS LES BREUREY :** M. ALLEMAND, M. MUNEROT – **TRAITIEFONTAINE:** M. HUMBERT – **VANDELANS :** MME GAY – **VILLERS BOUTON :** M. PERY, M. JEANNIN – **VORAY SUR L'OGNON :** M. RENAUDOT, M. TOURNIER, M DAGOT.

7 membres ayant donné pouvoir :

BOULOT : M. BERGER à MME CHEVALIER– **ETUZ :** M. GACEK à M. VALEUR – **LA MALACHERE:** M. CHAUSSALET à M. PETITJEAN – **LE CORDONNET :** M. MOREAU à MME PONCET – **MONTBOILLON :** MME CHARLIER à M. PANIER – **RIOZ :** M. WALLIANG à MME LELABOUSSE– **TRAITIEFONTAINE:** M. KRUCZEK à M. HUMBERT –

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

15 membres excusés ou absents :

M. RUSSY, M. BONJOUR, M. CHAUDOT, MME MARECHAL, M. NOEL JJ, M. CHOUX, M. DENOYER JL, M. BALLANDIER, MME BORD, M.CATTENOZ, M. RAMSEYER, M. VIEILLE, M. KRAHENBUHL, M. MAURAND, MME DIDIER.

Rappel de l'ordre du jour :

Décision budgétaire modificative - budget Activités économiques
Amortissements 2013 du budget OM
Attribution consultation matériel informatique
Attribution marché de signalétique de zone
Achat d'e-magnus
Avenant Petit patrimoine
Arrêt du projet de SDA de Le Cordonnet
Demande de subvention LEADER pour achat matériel informatique
Recrutement d'un agent contractuel titulaire du BNSSA pour les piscines
Modification statutaire : transfert de la compétence scolaire
Questionnaire aux associations (document distribué)
Synthèse des bilans annuels 2012 pour le SPANC et le service OM
ZA Chaux la Lotière : information sur la vente d'une parcelle à PLIMETAL
Questions diverses

N°13062601D

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°1- Budget Activités économiques :

Suite à la validation d'avenants aux travaux pour la construction de l'Hôtel d'Entreprises, le Président explique qu'il convient d'ajouter des crédits supplémentaires pour couvrir ces dépenses.

En conséquence, le Président présente au Conseil Communautaire la décision budgétaire modificative suivante :

Budget annexe Activités Economiques :

Section d'Investissement :

Dépenses		
Article - Opération - Fonction	Intitulé	Montant
2313-9001-90	Immobilisation Corporelles en cours	+ 1 872 €
020-01	Dépenses imprévues d'Investissement	- 1872 €
Total		0 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062602D

Objet : Décision Budgétaire Modificative N°2- Budget Principal :

Suite à la décision d'acquisition de terrains agricoles sur la commune de TRESILLEY, le Président explique qu'il convient de compléter les crédits nécessaires pour finaliser cet achat au budget Lotissement.

En conséquence, le Président présente au Conseil Communautaire la décision budgétaire modificative suivante :

Budget Principal - Section de fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Article/Fonction	Intitulé	Montant	Article/Fonction	Intitulé	Montant
022/01	Dépenses imprévues de fonctionnement	+ 3 000 €	7478/64	Autres organismes	+ 3 000 €
Total		0 €	Total		0 €

Cette délibération complète celle prise le 23 mai 2013.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (deux contre et une abstention).

N°13062603D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » au budget Ordures Ménagères au cours de l'année 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les dépenses réalisées à l'article 2158 du budget ORDURES MENAGERES 2012. La durée d'amortissement est de 10 ans.

Ainsi, le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	BACS : 6 691.62 €	Equipement divers : 5 982.91 €	TOTAL
2013	669.18 €	598.30 €	1 267.48 €
2014	669.16 €	598.29 €	1 267.45 €
2015	669.16 €	598.29 €	1 267.45 €
2016	669.16 €	598.29 €	1 267.45 €
2017	669.16 €	598.29 €	1 267.45 €
2018	669.16 €	598.29 €	1 267.45 €
2019	669.16 €	598.29 €	1 267.45 €
2020	669.16 €	598.29 €	1 267.45 €

2021	669.16 €	598.29 €	1 267.45 €
2022	669.16 €	598.29 €	1 267.45 €
TOTAL	6 691.62 €	5 982.91 €	12 674.53 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062604D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées à l'article 2183 « matériel informatique » au budget Ordures Ménagères au cours de l'année 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les dépenses réalisées à l'article 2183 « matériel informatique » du budget ORDURES MENAGERES 2012.

La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Ainsi, le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Matériel informatique
2013	387.52 €
2014	387.50 €
2015	387.50 €
2016	387.50 €
2017	387.50 €
TOTAL	1 937.52 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062605D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées à l'article 21571 « Matériel roulant » au budget Ordures Ménagères au cours de l'année 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les dépenses réalisées à l'article 21571 du budget ORDURES MENAGERES 2012. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Ainsi, le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Renault Trafic
2013	3 490.21 €
2014	3 490.23 €
2015	3 490.23 €
2016	3 490.23 €
2017	3 490.23 €
TOTAL	17 451.13 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062606D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées à l'article 205 « Logiciel » au budget SPANC au cours de l'année 2012 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les dépenses réalisées à l'article 205 du budget SPANC en 2012. La durée d'amortissement est fixée à 2 ans.

Ainsi, le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Logiciel informatique
2013	1 207.96 €

2014	1 207.96 €
TOTAL	2 415.92 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062626D

Objet : Signature de marchés pour la fourniture de matériel informatique :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais a lancé une consultation pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique pour la communauté et pour la Maison de Pays. Le Président explique que la consultation étant terminée, il convient désormais de signer les marchés avec les entreprises retenues.

Lot N°1 : Acquisition de 4 PC destinés à la mise en place du logiciel e-magnus et extension du volume de données du serveur de la communauté de communes du Pays Riolais.

Lot N°2 : Acquisition d'un serveur informatique, de 16 PC fixes, d'un switch, d'un PC portable et d'un vidéoprojecteur pour la Maison de Pays.

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juin 2013, le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- décide de retenir pour le lot n°1 la société Infomédia dont le siège est situé : 13, impasse des St-Martin
Le coût s'élève à 6.559,36 € HT.

- décide de retenir pour le lot n°2 la société Infomédia dont le siège est situé : 13, impasse des St-Martin
Le coût s'élève à 20.739,96 € HT.

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062608D

Objet : Signature de marchés pour la fourniture et la pose de signalétique directionnelle des parcs d'activités communautaires :

Le Président rappelle que la CCPR a lancé une procédure de marché de fournitures et de services concernant la signalétique des parcs d'activités communautaires.

Lot N°1 : Signalétique directionnelle des parcs d'activités communautaires

Lot N°2 : Signalétique au sein des parcs d'activités communautaires

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 mai 2013, le 10 juin 2013 et le 26 juin 2013, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Décide de retenir pour le lot N° 1 la société Signaux Girod dont le siège est situé 39400 Bellefontaine
Le coût s'élève à 7.467,99 € HT soit 8.931,72 € TTC.

- Décide de retenir pour le lot N°2 la société Franche-Comté Signaux dont le siège est situé 25290 Rurey
Le coût s'élève à 38 511 € HT soit 46.059,16 € TTC.

Le Conseil Communautaire autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

N°13062609D

Objet : Achat d'E-Magnus :

Le Président explique que la Communauté doit s'équiper de la version actualisée de Magnus : E-Magnus.

Le coût d'acquisition, réduction de 30% comprise, est de 7.561,20 € HT, soit 9.043,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec l'entreprise BERGER LEVRAULT le bon de commande et plus généralement tous les documents liés à cette acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062610D

Objet : Signature d'un avenant n°2 avec l'entreprise ALBIZZIA dans le cadre de la restauration du petit patrimoine - lot n°1 : Lessivage, démolition, démontage, maçonnerie, enduit, taille de pierre, divers :

Le président rappelle qu'un marché de travaux a été signé avec l'entreprise ALBIZZIA dans le cadre du programme de restauration de différents éléments du petit patrimoine des communes de la Communauté. Il propose de signer un avenant avec cette entreprise.

Cet avenant n°2 a pour objet :

- la modification et le réajustement des quantités de travaux pour la restauration des lavoirs de Buthiers, La Malachère : réalisation d'un béton désactivé en remplacement des pavés....
- la modification et le réajustement des quantités de travaux pour la restauration de la fontaine de Voray-sur-l'Ognon : mise en place d'un nouveau fût en pierre....
- la modification et le réajustement des quantités de travaux pour la restauration du calvaire de Rioz : mise en place d'une nouvelle colonne en pierre...

Le montant du marché de travaux pour le lot n°1 fixé après Avenant n°2 s'élève à :

	HT	TVA	TTC
Marché de Base	129 088,73 €	25 301,39	154 390,12 €
Avenant N°1	- €	- €	- €
Avenant N°2	5 471,90 €	1 072,49 €	6 544,39 €
TOTAL	134 560,63 €	26 373,88 €	160 934,13 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux restauration du petit patrimoine, lot n°1, avec l'entreprise ALBIZZIA et plus généralement tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette mission.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062611D

Objet : Arrêt du projet de Schéma Directeur d'Assainissement de Le Cordonnet :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais a pris la compétence « Elaboration des Schémas Directeurs d'Assainissement en concertation avec les communes membres ».

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L2224-8 et L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la décision du Conseil Municipal de la commune de LE CORDONNET, en date du 10 avril 2013, de valider le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune, dressé par le cabinet d'études Géoprotech,

Le Président présente le projet de zonage d'assainissement tel qu'il a été validé par le Conseil Municipal de LE CORDONNET.

Le projet de zonage prévoit :

- un assainissement collectif pour 5 habitations situées au centre de Le Cordonnet,
- un assainissement collectif pour 5 habitations situées au centre de Hauterive.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré arrête le projet de zonage d'assainissement du territoire de la commune de LE CORDONNET et décide de sa mise à l'enquête publique.

Il autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062612D

Objet : Sollicitation de subventions pour l'acquisition de matériel informatique :

Le Président explique que la Communauté de Communes va acquérir du matériel informatique pour équiper la Maison de Pays.

Cette opération pourrait bénéficier de subventions de l'Europe dans le cadre du programme LEADER.

Le coût de l'opération est estimé à :

Montant HT : 20.739,96 €

TVA à 19.6% : 4.065,04 €

Montant TTC : 24.805,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite une aide de l'Europe, au titre de LEADER.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

LEADER (55 %) : 11.406,98 €

FCTVA 3.840,31 €

Fonds propres : 9.557,70 €

TOTAL : 24.805,00 €

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter cette aide et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de la subvention LEADER.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062613D

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de d'un agents contractuel dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé du poste	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
1 éducateur des activités physiques et sportives	Du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} septembre 2013	30 H	Sauveteur

La rémunération de cet agent sera calculée par référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 5 pour les sauveteurs (BNSSA)

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération complète celle prise par le conseil communautaire le 11 avril 2013 ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062614D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des effectifs périscolaire et crèche et à l'ouverture des piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de trois agents contractuels : 3 dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
2 adjoints techniques 2 ^{ème} classe	Du 6 juillet 2013 au 5 juillet 2014	25 H	Entretien et encadrement périscolaire
1 adjoint technique 2 ^{ème} classe	Du 25 juillet 2013 au 24 juillet 2014	30 H	Entretien et encadrement crèche

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'échelon 1.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2012 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062615D

Objet : Modification statutaire : transfert de la compétence scolaire :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes réalise depuis plusieurs mois une étude financière, fiscale et technique relative à la prise de la compétence scolaire. Il présente la synthèse du travail réalisé par le cabinet Ecoterritorial et les agents de la Communauté, sur la base des éléments collectés auprès des syndicats et des communes exerçant actuellement cette compétence.

A l'issue de la phase diagnostic et de la restitution du scénario financier et fiscal de transfert, le Président propose que la communauté se dote de la compétence scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2014. Il propose la modification statutaire suivante :

Dans les compétences optionnelles, à l'article 4 : « Création et gestion de services à la population », il convient d'ajouter :

« - Compétence scolaire :

A compter du 1^{er} janvier 2014, est considéré d'intérêt communautaire l'ensemble des services scolaires et périscolaires (acquisition, entretien et renouvellement du matériel scolaire et périscolaire et du matériel collectif d'enseignement, rémunération des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et des équipements bâtimementaires (construction, entretien et fonctionnement) concourant à l'accueil périscolaire et à l'enseignement public préélémentaire et élémentaire des élèves scolarisés qui résident sur le territoire de la Communauté.

Sont également d'intérêt communautaire l'ensemble des activités organisées à l'intention des élèves scolarisés qui résident sur le territoire de la Communauté se déroulant durant le temps scolaire hors des bâtiments scolaires, notamment les classes de découverte et classes vertes, ainsi que les activités mises en œuvre en application de la réforme des rythmes scolaires. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à majorité des suffrages exprimés (48 pour, 7 contre et 3 abstentions), la modification statutaire, telle que rédigée ci-dessus.

Conformément à la législation, une lettre de notification sera adressée aux communes adhérentes leur demandant de se prononcer sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois à compter du jour de réception du courrier.

Au-delà de ce délai, la non réponse des conseils municipaux vaudra un accord tacite.

N°13062616D

Objet : Vente d'un terrain à l'entreprise PLIMETAL sur la ZA à CHAUX-LA-LOTIERE:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 27 mai 2013, à l'entreprise PLIMETAL située 2 rue du Chenalot à CHAUX-LA-LOTIERE (70190) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, les parcelles cadastrées C N°370 et C N°372 d'une surface totale de 739 m² situées sur le Parc d'Activités « Rioz Rhin Rhône - site de Chaux-la-Lotière ».

Le prix de vente est de 11 € HT le m², soit 739 m² pour un montant de 8 129 € HT (9 722.28 € TTC).

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062617D

Objet : Sinistre sur la toiture à la crèche à RIOZ : Encaissement d'un chèque de l'agence ROCHET BLANC Gérald :

Le Président explique que la crèche à RIOZ a subi des infiltrations au niveau de la toiture. Au vu du constat et du rapport estimatif des travaux, l'agence ROCHET BLANC Gérald, a établi un chèque d'un montant de 1.382,13 € correspondant au montant de sa franchise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président de la CCPR à encaisser, au budget « principal», le chèque de l'agence ROCHET BLANC Gérald d'un montant de 1.382,13 € correspondant à ce sinistre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062618D

Objet : Sinistre sur la toiture à la crèche à RIOZ : Encaissement d'un chèque de la MAF:

Le Président explique que la crèche à RIOZ a subi des infiltrations au niveau de la toiture. Au vu du constat et du rapport estimatif des travaux, la MAF assureur du cabinet ROCHET BLANC Gérald, a établi un chèque d'un montant de 26.280,55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président de la CCPR à encaisser, au budget « principal», le chèque de la MAF assureur du cabinet ROCHET BLANC Gérald, d'un montant de 26.280,55 € correspondant à ce sinistre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062619D

Objet : Sinistre sur la toiture à la crèche à RIOZ : Encaissement d'un chèque de l'AUXILIAIRE:

Le Président explique que la crèche à RIOZ a subi des infiltrations au niveau de la toiture. Au vu du constat et du rapport estimatif des travaux, l'AUXILIAIRE, assureur du cabinet BAT ECO dont le siège est situé 26 route de Besançon à PARCENAY - 25620, a établi un chèque d'un montant de 6.147,26 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président de la CCPR à encaisser, au budget « principal », le chèque de l'AUXILIAIRE assureur du cabinet BAT ECO, d'un montant de 6.147,26 € correspondant à ce sinistre.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062620D

Objet : Modification du contrat d'assurance de la CCPR avec la société GROUPAMA :

Le Président rappelle que la Communauté est assurée pour l'ensemble de son patrimoine immobilier auprès de la société d'assurance GROUPAMA.

Le Président explique que suite à la reprise de la gestion des déchetteries par le SYTEVOM, il convient de modifier le contrat d'assurance de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec la Société GROUPAMA, le nouveau contrat d'assurance intégrant ces modifications.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062621D

Objet : Affectation d'une partie des excédents de fonctionnement 2012 au compte 1068 pour combler le déficit d'investissement du budget « Principal » de la Communauté :

Après lecture et approbation des comptes administratifs 2012 des différents budgets de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolais, il s'avère qu'en résultat de clôture, la section d'investissement du budget principal présente un déficit d'un montant de 58 251,46 €.

Tenant compte de ce déficit et des crédits de reports, le Conseil Communautaire décide d'affecter au compte 1068 au budget principal en 2013 la somme de 58 251,46 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062622D

Objet : Signature d'un avenant de prorogation du délai d'exécution au marché de l'étude stratégique sur la ressource en eau potable :

Le Président explique que la phase 1 de l'étude stratégique sur la ressource en eau potable a été rendue, mais le recueil des informations réalisé par le cabinet REILE dans chaque commune a nécessité davantage de temps. Le délai d'exécution du marché prévu initialement est repoussé jusqu'au 5 novembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 1 de prorogation du délai de réalisation de l'étude avec le Cabinet REILE, titulaire du marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062623D

Objet : Demande de subvention pour une démarche de prévention « Evaluation des risques professionnels » auprès de la CNRACL :

Le Président rappelle que la CCPR s'est engagée dans une démarche de réalisation de son Document Unique en partenariat avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône.

Dans le cadre de cette démarche, il est possible de solliciter la CNRACL pour l'octroi d'une subvention correspondant au temps de travail effectué par les agents de la collectivité pour la réalisation du document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- sollicite une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL sur la base du dossier à établir ;

- autorise le Président à signer le dossier de demande de subvention et tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°13062625D

Objet : Achat de terrains agricoles :

Le Président rappelle que la CCPR a fait acte de candidature auprès de la SAFER en vue de l'acquisition de terres agricoles sur le secteur de RIOZ afin de lui permettre de compenser les exploitants agricoles amenés à être impactés par les projets de développement économique (aménagement de zones d'activités) de la communauté de communes.

Le Président explique que le Comité technique de la SAFER a attribué à la CCPR, le 8 avril 2013, 6Ha 55ares 70ca de terrains agricoles situés sur la commune de TRESILLEY (parcelles ZA N°5, ZA N°26, ZE N°6 et ZE N°7) et qu'il convient désormais de délibérer en faveur l'acquisition des dits terrains.

Le Président explique que le prix d'achat des terrains est de 14 289.66€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer, avec la SAFER, l'acte notarié correspondant à l'acquisition par la CCPR des terrains cadastrés ZA N°5, ZA N°26, ZE N°6 et ZE N°7 d'une surface totale de 6Ha 55ares 70ca situés sur la commune de TRESILLEY pour un montant de 14 289.66 €.

Cette délibération complète celle prise lors du bureau communautaire du 17 mai 2013.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (deux contre et une abstention).